

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear
within the text. Whenever possible, these have
been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/
Pagination continue
- Includes index(es)/
Comprend un (des) index
- Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:
- Title page of issue/
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/
Titre de départ de la livraison
- Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

LETTRE ENCYCLIQUE

DE

NOTRE TRES SAINT-PERE LE PAPE PIE X

AD DIEM ILLUM LAETISSIMUM

A TOUS LES PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES,
ÉVÊQUES ET AUX AUTRES ORDINAIRES,
QUI SONT EN PAIX ET EN COMMUNION AVEC LE SIÈGE
APOSTOLIQUE.

A NOS VÉNÉRABLES FRÈRES LES PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHE-
VÊQUES, ÉVÊQUES ET AUTRES ORDINAIRES QUI SONT EN PAIX
ET EN COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE.

PIE X, PAPE

Vénérables Frères,

Salut et bénédiction apostolique.

LE cours du temps nous ramènera, dans peu de
mois, à ce jour d'incomparable allégresse où,
entouré d'une magnifique couronne de cardi-
naux et d'évêques — il y a de cela cinquante ans —
Notre prédécesseur Pie IX, pontife de sainte mémoire,
déclara et proclama de révélation divine, par l'autorité
du magistère apostolique, que Marie a été, dès le
premier instant de sa conception, totalement exempte
de la tache originelle. Proclamation dont nul n'ignore
qu'elle fut accueillie par tous les fidèles de l'univers

d'un tel cœur, avec de tels transports de joie et d'enthousiasme, qu'il n'y eut jamais, de mémoire d'homme, manifestation de piété, soit à l'égard de l'auguste Mère de Dieu, soit envers le Vicaire de Jésus-Christ, ni si grandiose ni si unanime. — Aujourd'hui, Vénérables Frères, bien qu'à la distance d'un demi-siècle, ne pouvons-nous espérer que le souvenir ravivé de la Vierge Immaculée, provoque en nos âmes comme un écho de ces saintes allégresses, et renouvelle les spectacles magnifiques de foi et d'amour envers l'auguste Mère de Dieu, qui se contemplèrent en ce passé déjà lointain ? Ce qui Nous le fait désirer ardemment, c'est un sentiment, que Nous avons toujours nourri en Notre cœur, de piété envers la bienheureuse Vierge, aussi bien que de gratitude profonde pour ses bienfaits. Ce qui, d'ailleurs, Nous en donne l'assurance, c'est le zèle des catholiques, perpétuellement en éveil, et qui va au-devant de tout nouvel honneur, de tout nouveau témoignage d'amour à rendre à la sublime Vierge. Cependant Nous ne voulons pas dissimuler qu'une chose avive grandement en Nous ce désir : c'est qu'il Nous semble, à en croire un secret pressentiment de Notre âme, que Nous pouvons Nous promettre, pour un avenir peu éloigné, l'accomplissement des hautes espérances, et assurément non téméraires, que fit concevoir à Notre prédécesseur Pie IX et à tout l'épiscopat catholique, la définition solennelle du dogme de l'Immaculée Conception de Marie.

Ces espérances, à la vérité, il en est peu qui ne se lamentent de ne les avoir point vues jusqu'ici se réaliser, et qui n'empruntent à Jérémie cette parole : *Nous avons attendu la paix, et ce bien n'est pas venu :*

le temps de la guérison, et voici la terreur (1). Mais ne faut-il pas taxer *de peu de foi* des hommes qui négligent ainsi de pénétrer ou de considérer sous leur vrai jour les œuvres de Dieu ? Qui pourrait compter, en effet, qui pourrait supputer, les trésors secrets de grâces, que, durant tout ce temps, Dieu a versés dans son Eglise à la prière de la Vierge ? Et, laissant même cela, que dire de ce concile du Vatican, si admirable d'opportunité ? et de la définition de l'infaillibilité pontificale, formulée si bien à point à l'encontre des erreurs qui allaient sitôt surgir ? et de cet élan de piété, enfin, chose nouvelle et véritablement inouïe, qui fait affluer, depuis longtemps déjà, aux pieds du Vicaire de Jésus-Christ, pour le vénérer face à face, les fidèles de toute langue et de tout climat ? Et n'est-ce pas un admirable effet de la divine Providence que Nos deux prédécesseurs, Pie IX et Léon XIII, aient pu, en des temps si troublés, gouverner saintement l'Eglise, dans des conditions de durée, qui n'avaient été accordées à aucun autre pontificat ? A quoi il faut ajouter, que Pie IX n'avait pas plus tôt déclaré de croyance catholique la conception sans tache de Marie que, dans la ville de Lourdes, s'inauguraient de merveilleuses manifestations de la Vierge ; et ce fut, on le sait, l'origine de ces temples élevés en l'honneur de l'Immaculée Mère de Dieu, ouvrages de haute magnificence et d'immense travail, ou des prodiges quotidiens, dus à son intercession, fournissent de splendides arguments pour confondre l'incrédulité moderne. — Tant et de si insignes bienfaits, accordés par Dieu, sur les pieuses

(1) Jer., VIII, 15.

sollicitations de Marie, durant les cinquante années qui vont finir, ne doivent-ils pas nous faire espérer *le salut pour un temps plus prochain que nous ne l'avions cru* ? Aussi bien, est-ce comme une loi de la Providence divine, l'expérience nous l'apprend, que des dernières extrémités du mal à la délivrance, il n'y a jamais bien loin. *Son temps est près de venir, et ses jours ne sont pas loin. Car le Seigneur prendra Jacob en pitié, et en Israël encore il aura son élu* (2). C'est donc avec une entière confiance que nous pouvons attendre nous-mêmes de nous écrier sous peu : *Le Seigneur a brisé la verge des impies. La terre est dans la paix et le silence ; elle s'est réjouie et elle a exulté* (3).

Mais, si le cinquantième anniversaire de l'acte pontifical, par lequel fut déclarée sans souillure la conception de Marie, doit provoquer au sein du peuple chrétien d'enthousiastes élans, la raison en est surtout dans une nécessité qu'ont exposée Nos précédentes Lettres Encycliques, Nous voulons dire *de tout restaurer en Jésus-Christ*. Car, qui ne tient pour établi qu'il n'est route, ni plus sûre ni plus facile que Marie, par où les hommes puissent arriver jusqu'à Jésus-Christ, et obtenir, moyennant Jésus-Christ, cette parfaite adoption des fils, qui fait saint et sans tache sous le regard de Dieu ? Certes, s'il a été dit avec vérité à la Vierge : *Bienheureuse qui avez cru, car les choses s'accompliront qui vous ont été dites par le Seigneur* (4), savoir qu'elle concevrait et enfanterait le Fils de Dieu ; si,

(2) Isai., XIV, 1.

(3) Isai., XIV, 5 et 7.

(4) Luc., I, 45.

conséquemment, elle a accueilli dans son sein celui qui par nature est Vérité, de façon que, *engendré dans un nouvel ordre et par une nouvelle naissance . . . invisible en lui-même, il se rendit visible dans notre chair* (5) ; du moment que le Fils de Dieu est *l'auteur et le consommateur de notre foi* : il est de toute nécessité que Marie soit dite participante des divins mystères, et en quelque sorte leur gardienne, et que sur elle aussi, comme sur le plus noble fondement après Jésus-Christ, repose la foi de tous les siècles.

Comment en serait-il autrement ? Dieu n'eût-il pu, par une autre voie que Marie, nous octroyer le réparateur de l'humanité et le fondateur de la foi ? Mais, puisqu'il a plu à l'éternelle Providence que l'Homme-Dieu nous fût donné par la Vierge, et puisque celle-ci, l'ayant eu de la féconde vertu du divin Esprit, l'a porté dans son sein, que reste-t-il si ce n'est que nous recevions Jésus des mains de Marie ? Aussi, voyons-nous que dans les Saintes-Ecritures, partout où *est prophétisée la grâce qui doit nous advenir*, partout aussi, ou peu s'en faut, le Sauveur des hommes y apparaît en compagnie de sa sainte Mère. Il sortira, l'agneau dominateur de la terre, mais de la pierre du désert ; elle montera, la fleur, mais de la tige de Jessé. A voir, dans l'avenir, Marie écraser la tête du serpent, Adam contient les larmes que la malédiction arrachait à son cœur. Marie occupe la pensée de Noé dans les flancs de l'arche libératrice ; d'Abraham empêché d'immoler son fils ; de Jacob, contemplant l'échelle, où montent et d'où descendent les anges ; de Moïse, en admiration devant le

(5) S. Leo M. Serm., 2., *de Nativ. Domini*, c. II.

buisson qui brûle sans se consumer ; de David chantant et sautant en conduisant l'arche divine ; d'Elie, apercevant la petite nuée qui monte de la mer. Et, sans nous étendre davantage, nous trouvons en Marie, après Jésus, la fin de la loi, la vérité des images et des oracles.

Qu'il appartienne à la Vierge, surtout à elle, de conduire à la connaissance de Jésus, c'est de quoi l'on ne peut douter, si l'on considère, entre autres choses, que, seule au monde, elle a eu avec lui, dans une communauté de toit et dans une familiarité intime de trente années, ces relations étroites qui sont de mise entre une mère et son fils. Les admirables mystères de la naissance et de l'enfance de Jésus, ceux notamment qui se rapportent à son incarnation, principe et fondement de notre foi, à qui ont-ils été plus amplement dévoilés qu'à sa Mère ? *Elle conservait et repassait dans son cœur* ce qu'elle avait vu de ses actes à Bethléem, ce qu'elle en avait vu à Jérusalem dans le temple ; mais initiée encore à ses conseils et aux desseins secrets de sa volonté, elle a vécu, doit-on dire, la vie même de son Fils. Non, personne au monde comme elle n'a connu à fond Jésus : personne n'est meilleur maître et meilleur guide pour faire connaître Jésus.

Il suit de là, et Nous l'avons déjà insinué, que personne ne la vaut, non plus, pour unir les hommes à Jésus. Si, en effet, selon la doctrine du divin Maître, *la vie éternelle consiste à vous connaître, vous qui êtes le seul vrai Dieu, et celui que vous avez envoyé, Jésus-Christ* (6) : comme nous parvenons par Marie à la connaissance de Jésus-Christ, par elle aussi, il nous est

(6) Joann., xvii, 3.

plus facile d'acquérir la vie dont il est le principe et la source. Et maintenant, pour peu que nous considérions combien de motifs, et combien pressants, invitent cette Mère très sainte à nous donner largement de l'abondance de ces trésors, quels surcroîts n'y puisera pas notre espérance !

Marie n'est-elle pas la Mère de Dieu ? Elle est donc aussi notre Mère. — Car, un principe à poser, c'est que Jésus, Verbe fait chair, est en même temps le sauveur du genre humain. Or, en tant que Dieu-Homme, il a un corps comme les autres hommes ; en tant que rédempteur de notre race, un corps *spirituel*, ou, comme on dit, *mystique*, qui n'est autre que la société des chrétiens liés à lui par la foi. *Nombreux comme nous sommes, nous faisons un seul corps en Jésus-Christ* (7). Or, la Vierge n'a pas seulement conçu le Fils de Dieu afin que, recevant d'elle la nature humaine, il devint homme ; mais afin qu'il devint encore, moyennant cette nature reçue d'elle, le sauveur des hommes. Ce qui explique la parole des anges aux bergers ; *Un sauveur vous est né, qui est le Christ, le Seigneur* (8). Aussi, dans le chaste sein de la Vierge, où Jésus a pris une chair mortelle, là même il s'est adjoint un corps *spirituel*, formé de tous ceux *qui devaient croire en lui* : et l'on peut dire que, tenant Jésus dans son sein, Marie y portait encore tous ceux dont la vie du Sauveur renfermait la vie. Nous tous donc, qui unis au Christ, sommes, comme parle l'Apôtre, *les membres de son corps, issus de sa chair et de ses os* (9), nous devons

(7) Rom., XII, 5.

(8) Luc., II, 11.

(9) Ephes., v, 30.

nous dire originaires du sein de la Vierge, d'où nous sortîmes un jour à l'instar d'un corps attaché à sa tête. C'est pour cela que nous sommes appelés, en un sens spirituel, à la vérité, et tout mystique, les fils de Marie, et qu'elle est, de son côté, notre Mère à tous. *Mère selon l'esprit, mère véritable néanmoins des membres de Jésus-Christ, que nous sommes nous-mêmes* (10). Si donc la bienheureuse Vierge est tout à la fois mère de Dieu et des hommes, qui peut douter qu'elle ne s'emploie de toutes ses forces, auprès de son Fils, *tête du corps de l'Eglise* (11), afin qu'il répande sur nous qui sommes ses membres, les dons de sa grâce, celui notamment de le connaître et de vivre par lui (12) ?

Mais il n'est pas seulement à la louange de la Vierge qu'elle a fourni *la matière de sa chair au Fils unique de Dieu, devant naître avec des membres humains* (13), et qu'elle a ainsi préparé une victime pour le salut des hommes ; sa mission fut encore de la garder, cette victime, de la nourrir et de la présenter, au jour voulu, à l'autel. Aussi, entre Marie et Jésus, perpétuelle société de vie et de souffrance, qui fait qu'on peut leur appliquer à égal titre cette parole du Prophète : *Ma vie s'est consumée dans la douleur et mes années dans les gémissements* (14). Et quand vint pour Jésus l'heure suprême, on vit la Vierge *debout auprès de la croix*, saisie sans doute par l'horreur du spectacle, *heureuse*

(10) S. Aug., L. de S. Virginitate, c. VI, 6.

(11) Coloss., I, 18.

(12) I Joann., IV, 9.

(13) S. Bed. Ven. L. IV, in Luc., XI.

(14) Ps. XXX, 11.

pourtant de ce que son Fils s'immolait pour le salut du genre humain, et d'ailleurs, participant tellement à ses douleurs, que de prendre sur elle les tourments qu'il endurait lui eût paru, si la chose eût été possible, infiniment préférable (15). La conséquence de cette communauté de sentiments et de souffrances entre Marie et Jésus, c'est que Marie mérita très légitimement de devenir la réparatrice de l'humanité déchue (16), et partant, la dispensatrice de tous les trésors que Jésus nous a acquis par sa mort et par son sang.

Certes, l'on ne peut dire que la dispensation de ces trésors ne soit un droit propre et particulier de Jésus-Christ, car ils sont le fruit exclusif de sa mort, et lui-même est, de par sa nature, le médiateur de Dieu et des hommes. Toutefois, en raison de cette société de douleurs et d'angoisses, déjà mentionnée, entre la Mère et le Fils, il a été donné à cette auguste Vierge d'être auprès de son Fils unique la très puissante médiatrice et avocate du monde entier (17). La source est donc Jésus-Christ : de la plénitude de qui nous avons tous reçu (18) ; par qui tout le corps, lié et rendu compact moyennant les jointures de communication, prend les accroissements propres au corps et s'édifie dans la charité (19). Mais Marie, comme le remarque fort justement saint Bernard, est l'aqueduc (20) ; ou, si l'on veut, cette par-

(15) S. Bonav., I Sent., d. 48, ad Litt., dub. 4.

(16) Eadmeri Mon., *De Excellentia Virg. Mariae*, c. IX.

(17) Pius IX, in Bull. *Ineffabilis*.

(18) Joann., I, 16.

(19) Ephes., IV, 16.

(20) Serm. de temp., in Nativ. B. V., *De Aqueductu*, n 4.

tie médiane qui a pour propre de rattacher le corps à la tête et de transmettre au corps les influences et efficacités de la tête, Nous voulons dire le cou. Oui dit saint Bernardin de Sienne, *elle est le cou de notre chef, moyennant lequel celui-ci communique à son corps mystique tous les dons spirituels* (21). Il s'en faut donc grandement, on le voit, que Nous attribuions à la Mère de Dieu une vertu productrice de la grâce, vertu qui est de Dieu seul. Néanmoins, parce que Marie l'emporte sur tous en sainteté et en union avec Jésus-Christ, et qu'elle a été associée par Jésus-Christ à l'œuvre de la rédemption, elle nous mérite *de congruo*, comme disent les théologiens, ce que Jésus-Christ nous a mérité *de condigno*, et elle est le ministre suprême de la dispensation des grâces. *Lui, Jésus, siège à la droite de la majesté divine dans la sublimité des cieux* (22). Elle, Marie, se tient à la droite de son Fils : *refuge si assuré et secours si fidèle contre tous les dangers, que l'on n'a rien à craindre, à désespérer de rien sous sa conduite, sous ses auspices, sous son patronage, sous son guide* (23).

Ces principes posés, et pour revenir à notre dessein, qui ne reconnaîtra que c'est à juste titre que Nous avons affirmé de Marie que, compagne assidue de Jésus, de la maison de Nazareth au plateau du Calvaire ; initiée, plus que tout autre, aux secrets de son cœur ; dispensatrice, comme de droit maternel, des trésors de ses mérites : elle est, pour toutes ces causes,

(21) Quadrag., de *Evangelio aeterno*, Serm. X, a, 3. c. III.

(22) Herbr., I, 3.

(23) Pius IX, in Bull. *Ineffabilis*.

d'un secours très certain et très efficace pour arriver à la connaissance et à l'amour de Jésus-Christ? Ces hommes, hélas! nous en fournissent dans leur conduite une preuve trop péremptoire, qui, séduits par les artifices du démon, ou trompés par de fausses doctrines, croient pouvoir se passer du secours de la Vierge. Infortunés, qui négligent Marie sous prétexte d'honneur à rendre à Jésus-Christ! Comme si l'on pouvait *trouver l'enfant autrement qu'avec la Mère!*

S'il en est ainsi, Vénérables Frères, c'est à ce but que doivent surtout viser toutes les solennités qui se préparent partout en l'honneur de la sainte et Immaculée Conception de Marie. Nul hommage, en effet, ne lui est plus agréable, nul ne lui est plus doux, que si nous connaissons et aimons véritablement Jésus-Christ. Que les foules emplissent donc les temples, qu'il se célèbre des fêtes pompeuses, qu'il y ait des réjouissances publiques: ce sont choses éminemment propres à raviver la foi. Mais nous n'aurons là, s'il ne s'y ajoute les sentiments du cœur, que pure forme, que simples apparences de piété. A ce spectacle, la Vierge, empruntant les paroles de Jésus-Christ, nous adressera ce juste reproche: *Ce peuple m'honore des lèvres, mais son cœur est loin de moi* (24).

Car enfin, pour être de bon aloi, le culte de la Mère de Dieu doit jaillir du cœur; les actes du corps n'ont ici utilité ni valeur, s'ils sont isolés des actes de l'âme. Or, ceux-ci ne peuvent se rapporter qu'à un seul objet, qui est que nous observions pleinement ce que le divin Fils de Marie commande. Car, si l'amour véritable est celui-

(24) Matth., xv, 8.

là seul qui a la vertu d'unir les volontés, il est de toute nécessité que nous ayons cette même volonté avec Marie, de servir Jésus, notre Seigneur. La recommandation que fit cette Vierge très prudente aux serviteurs des noces de Cana, elle nous l'adresse à nous-mêmes : *Fuyez tout ce qu'il vous dira* (25). Or, voici la parole de Jésus-Christ : *Si vous voulez entrer dans la vie, observez les commandements* (26). Que chacun se persuade donc bien de cette vérité, que si sa piété à l'égard de la bienheureuse Vierge ne le retient pas de pécher ou ne lui inspire pas la volonté d'amender une vie coupable, c'est là une piété fallacieuse et mensongère, dépourvue qu'elle est de son effet propre et de son fruit naturel.

Que si quelqu'un désire à ces choses une confirmation, il est facile de la trouver dans le dogme même de la conception immaculée de Marie. Car, pour omettre la tradition, source de vérité, aussi bien que la sainte Ecriture, comment cette persuasion de l'immaculée conception de la Vierge a-t-elle paru de tout temps si conforme au sens catholique, qu'on a pu la tenir comme incorporée et comme innée à l'âme des fidèles ? *Nous avons en horde de dire de cette femme, — c'est la réponse de Denys le Chartreux, — que, devant écraser un jour la tête du serpent, elle ait jamais été écrasée par lui, et que, mère de Dieu, elle ait jamais été fille du démon* (27). Non, l'intelligence chrétienne ne pouvait se faire à cette idée, que la chair du Christ, sainte, sans tache et innocente, eût pris origine au sein de Marie, d'une chair ayant ja-

(25) Joann., II, 5.

(26) Matth., XIX, 17.

(27) Sent. d., 3, q. 1.

mais, ne fût-ce que pour un rapide instant, contracté quelque souillure. Et pourquoi cela, si ce n'est qu'une opposition infinie sépare Dieu du péché ? C'est là, sans contredit, l'origine de cette conviction commune à tous les chrétiens, que Jésus-Christ, avant même que, revêtu de la nature humaine, *il nous lavât de nos péchés dans son sang*, dut accorder à Marie cette grâce et ce privilège spécial d'être préservée et exemptée, dès le premier instant de sa conception, de toute contagion de la tache originelle. — Si donc Dieu a en telle horreur le péché, que d'avoir voulu affranchir la future Mère de son Fils, non seulement de ces taches qui se contractent volontairement, mais, par une faveur spéciale et en prévision des mérites de Jésus-Christ, de cette autre encore, dont une sorte de funeste héritage nous transmet à nous tous, les enfants d'Adam, la triste marque : qui peut douter que ce ne soit un devoir, pour quiconque prétend gagner par ses hommages le Cœur de Marie, de corriger ce qu'il peut y avoir en lui d'habitudes vicieuses et dépravées, et de dompter les passions qui l'incitent au mal ?

Quiconque veut en outre, et qui ne doit le vouloir ? que sa dévotion envers la Vierge soit digne d'elle et parfaite, doit aller plus loin, et tendre, par tous les efforts, à l'imitation de ses exemples. C'est une loi divine, en effet, que ceux-là seuls obtiennent l'éternelle béatitude, qui se trouvent avoir reproduit en eux, par une fidèle imitation, la forme de la patience et de la sainteté de Jésus-Christ : *car ceux qu'il a connus dans sa prescience, il les a prédestinés pour être conformes à l'image de son Fils, afin que celui-ci soit l'aîné entre plusieurs frères* (28). Mais telle est généralement

(28) Rom., VIII, 29.

notre infirmité, que la sublimité de cet exemplaire aisément nous décourage. Aussi a-ce été, de la part de Dieu, une attention toute providentielle, que de nous en proposer un autre aussi rapproché de Jésus-Christ, qu'il est permis à l'humaine nature, et néanmoins merveilleusement accommodé à notre faiblesse. C'est la Mère de Dieu, et nulle autre. *Telle fut Marie, dit à ce sujet saint Ambroise, que sa vie, à elle seule, est pour tous un enseignement.* D'où il conclut avec beaucoup de justesse : *Ayez donc sous vos yeux, dépeints comme dans une image, la virginité et la vie de la bienheureuse Vierge, laquelle réfléchit, ainsi qu'un miroir, l'éclat de la pureté et la forme même de la vertu* (29).

Or, s'il convient à des fils de ne laisser aucune des vertus de cette Mère très sainte sans l'imiter, toutefois désirons-Nous que les fidèles s'appliquent de préférence aux principales et qui sont comme les nerfs et les jointures de la vie chrétienne, Nous voulons dire la foi, l'espérance et la charité à l'égard de Dieu et du prochain. Vertus, dont la vie de Marie porte, dans toutes ses phases, la rayonnante empreinte, mais qui atteignirent à leur plus haut degré de splendeur, dans le temps qu'elle assista son Fils mourant. — Jésus est cloué à la croix, et on lui reproche, en le maudissant, *de s'être fait le Fils de Dieu* (30). Marie, elle, avec une indéfectible constance, reconnaît et adore en lui la divinité. Elle l'ensevelit après sa mort, mais sans douter un seul instant de sa résurrection. Quant à la charité dont elle brûle pour Dieu, cette vertu va jusqu'à la rendre parti-

(29) *De Virginit.*, L. II, c. II.

(30) Joann., XI, 7.

cipante des tourments de Jésus-Christ et l'associée de sa passion ; avec lui, d'ailleurs, et comme arrachée au sentiment de sa propre douleur, elle implore pardon pour les bourreaux, malgré ce cri de leur haine : *Que son sang soit sur nous et sur nos enfants* (31).

Mais, afin que l'on ne croie pas que Nous ayons perdu de vue Notre sujet, qui est le mystère de l'Immaculée Conception, que de secours efficaces n'y trouve-t-on pas et dans leur propre source, pour conserver ces mêmes vertus et les pratiquer comme il convient ! D'où partent, en réalité, les ennemis de la religion pour semer tant et de si graves erreurs, dont la foi d'un si grand nombre se trouve ébranlée ? Ils commencent par nier la chute primitive de l'homme et sa déchéance. Pures fables, donc, que la tache originelle, et tous les maux qui en ont été la suite : les sources de l'humanité viciées, viciant à leur tour toute la race humaine ; conséquemment, le mal introduit parmi les hommes, et entraînant la nécessité d'un rédempteur. Tout cela rejeté, il est aisé de comprendre qu'il ne reste plus de place ni au Christ, ni à l'Eglise, ni à la grâce, ni à quoi que ce soit qui passe la nature. C'est l'édifice de la foi renversé de fond en comble. — Or, que les peuples croient et qu'ils professent que la Vierge Marie a été, dès le premier instant de sa conception, préservée de toute souillure : dès lors, il est nécessaire qu'ils admettent et la faute originelle, et la réhabilitation de l'humanité par Jésus-Christ, et l'Evangile et l'Eglise, et enfin la loi de la souffrance : en vertu de quoi tout ce qu'il y a de *rationalisme* et de *matérialisme* au monde est arraché

(31) Matth., xxvii, 25.

par la racine et détruit, et il reste cette gloire à la sagesse chrétienne d'avoir conservé et défendu la vérité. — De plus, c'est une perversité commune aux ennemis de la foi, surtout à notre époque, de répudier, et de proclamer qu'il les faut répudier, tout respect et toute obéissance à l'égard de l'autorité de l'Eglise, voire même de tout pouvoir humain, dans la pensée qu'il leur sera plus facile ensuite de venir à bout de la foi. C'est ici l'origine de *l'anarchisme*, doctrine la plus nuisible et la plus pernicieuse qui soit à toute espèce d'ordre, naturel et surnaturel. Or, une telle peste, également fatale à la société et au nom chrétien, trouve sa ruine dans le dogme de l'Immaculée Conception de Marie, par l'obligation qu'il impose de reconnaître à l'Eglise un pouvoir, devant lequel non seulement la volonté ait à plier, mais encore l'esprit. Car, c'est par l'effet d'une soumission de ce genre que le peuple chrétien adresse cette louange à la Vierge : *Vous êtes toute belle, ô Marie, et la tache originelle n'est point en vous* (32). — Et par là se trouve justifié une fois de plus ce que l'Eglise affirme d'elle, que *seule elle a exterminé les hérésies dans le monde entier*.

Que si la foi, comme dit l'Apôtre, n'est pas autre chose que *le fondement des choses à espérer* (33), on conviendra aisément que par le fait que l'Immaculée Conception de Marie confirme notre foi, par là aussi elle ravive en nous l'espérance. D'autant plus que si la Vierge a été affranchie de la tache originelle, c'est parce qu'elle devait être la Mère du Christ ; or, elle

(32) Grad. Miss. in festo Imm. Concept.

(33) Hebr., xi, 1.

fut Mère du Christ, afin que nos âmes pussent revivre à l'espérance.

Et, maintenant, pour omettre ici la charité à l'égard de Dieu, qui ne trouverait dans la contemplation de la Vierge immaculée, un stimulant à garder religieusement le précepte de Jésus-Christ, celui qu'il a déclaré sien par excellence, savoir que nous nous aimions les uns les autres, comme il nous a aimés ? *Un grand signe*, — c'est en ces termes que l'apôtre saint Jean décrit une vision divine, — *un grand signe est apparu dans le ciel : Une femme, revêtue du soleil, ayant sous ses pieds la lune, et autour de sa tête, une couronne de douze étoiles* (34). Or nul n'ignore que cette femme signifie la Vierge Marie qui, sans atteinte pour son intégrité, engendra notre Chef. Et l'Apôtre de poursuivre : *Ayant un fruit en son sein, l'enfantement lui arrachait de grands cris et lui causait de cruelles douleurs* (35). Saint Jean vit donc la très sainte Mère de Dieu au sein de l'éternelle béatitude, et toutefois en travail d'un mystérieux enfantement. Quel enfantement ? Le nôtre assurément, à nous qui, retenus encore dans cet exil, avons besoin d'être engendrés au parfait amour de Dieu et à l'éternelle félicité. Quant aux douleurs de l'enfantement, elles marquent l'ardeur et l'amour avec lesquels Marie veille sur nous du haut du ciel, et travaille, par d'infatigables prières, à porter à sa plénitude le nombre des élus.

C'est Notre désir que tous les fidèles s'appliquent à acquérir cette vertu de charité, et profitent surtout

(34) Apoc., XII, 1.

(35) Apoc., XII, 2.

pour cela des fêtes extraordinaires qui vont se célébrer en l'honneur de la conception immaculée de Marie. Avec quelle rage, avec qu'elle frénésie n'attaque-t-on pas aujourd'hui Jésus-Christ et la religion qu'il a fondée ! Quel danger donc pour un grand nombre, danger actuel et pressant, de se laisser entraîner aux envahissements de l'erreur et de perdre la foi ? C'est pourquoi *que celui qui pense être debout prenne garde de tomber* (36). Mais que tous aussi adressent à Dieu, avec l'appui de la Vierge, d'humbles et instantes prières, afin qu'il ramène au chemin de la vérité, ceux qui ont eu le malheur de s'en écarter. Car, Nous savons d'expérience que la prière qui jaillit de la charité et qui s'appuie sur l'intercession de Marie, n'a jamais été vaine. Assurément, il n'y a pas à attendre que les attaques contre l'Eglise cessent jamais : *car il est nécessaire que des hérésies se produisent, afin que les âmes de foi éprouvée soient manifestées parmi vous* (37). Mais la Vierge ne laissera pas, de son côté, de nous soutenir dans nos épreuves, si dures soient-elles, et de poursuivre la lutte qu'elle a engagée dès sa conception, en sorte que quotidiennement nous pourrions répéter cette parole : *Aujourd'hui a été brisée par elle la tête de l'antique serpent* (38).

Et afin que les trésors des grâces célestes, plus largement ouverts que d'ordinaire, nous aident à joindre l'imitation de la bienheureuse Vierge aux hommages que nous lui rendons, plus solennels, durant toute cette année ; et afin que nous arrivions plus facilement

(36) I Cor., x, 12.

(37) I Cor., xi, 19.

(38) Off. Imm. Conc. in II Vesp. ad Magnif.

ainsi à tout restaurer en Jésus-Christ ; conformément à l'exemple de Nos prédécesseurs, au début de leur pontificat, nous avons résolu d'accorder à tout l'univers une indulgence extraordinaire, sous forme de jubilé.

C'est pourquoi, Nous appuyant sur la miséricorde du Dieu tout-puissant et sur l'autorité des bienheureux apôtres, Pierre et Paul ; au nom de ce pouvoir de lier et de délier qui Nous a été confié, malgré Notre indignité : à tous et à chacun des fidèles de l'un et l'autre sexe, résidant dans cette ville de Rome, ou s'y trouvant de passage, qui auront visité trois fois les quatre basiliques patriarcales, à partir du 1er dimanche de la quadragésime, 21 février, jusqu'au 2 juin inclusivement, jour où se célèbre la solennité du Très-Saint-Sacrement, et qui, pendant un certain temps, auront pieusement prié pour la liberté et l'exaltation de l'Église catholique et du Siège apostolique, pour l'extirpation des hérésies et la conversion des pécheurs, pour la concorde de tous les princes chrétiens, pour la paix et l'unité de tout le peuple fidèle, et selon Nos intentions ; qui auront, durant la période indiquée et hors des jours compris dans l'indult quadragésimal, jeûné une fois, ne faisant usage que d'aliments maigres ; qui, ayant confessé leurs péchés, auront reçu le sacrement de l'Eucharistie ; de même, à tous les autres, de tout pays, résidant hors de Rome, qui, durant la période susdite, ou dans le cours de trois mois, à déterminer exactement par l'ordinaire, et même non continu, s'il le juge bon pour la commodité des fidèles, et en tout cas, avant le 8 décembre, auront visité trois fois l'église cathédrale, ou à son défaut, l'église paroissiale, ou à son défaut encore, la principale église du lieu ; et qui

auront dévotement accompli les autres œuvres ci-dessus indiquées : Nous concédons et accordons l'indulgence plénière de tous leurs péchés ; permettant aussi que cette indulgence, gagnable une fois, puisse être appliquée, par manière de suffrage, aux âmes qui ont quitté cette vie en grâce avec Dieu.

Nous accordons en outre que les voyageurs de terre et de mer, en accomplissant, dès leurs retours à leur domicile, les œuvres marquées plus haut, puissent gagner la même indulgence.

Aux confesseurs approuvés de fait par leurs propres ordinaires, Nous donnons la faculté de commuer en d'autres œuvres de piété, celles prescrites par Nous, et ce, en faveur des réguliers de l'un et de l'autre sexe et de toutes les autres personnes, quelles qu'elles soient, qui ne pourraient accomplir ces dernières, avec faculté aussi de dispenser de la communion ceux des enfants qui n'auraient pas encore été admis à la recevoir.

De plus, à tous et à chacun des fidèles, tant laïques qu'ecclésiastiques, soit réguliers, soit séculiers, de quelque Ordre ou Institut que ce soit, y inclus ceux qui demandent une mention spéciale, Nous accordons la permission de se choisir, pour l'effet dont il s'agit, un prêtre quelconque, tant régulier que séculier, entre les prêtres effectivement approuvés (et de cette faculté pourront user encore les religieuses, les novices et autres personnes habitant les monastères cloîtrés, pourvu que le confesseur, dans ce cas, soit approuvé pour les religieuses), lequel prêtre, les personnes susdites se présentant à lui, pendant la période marquée, et lui faisant leur confession, avec l'intention de gagner l'indulgence du jubilé, et d'accomplir les autres œuvres qui y sont

requises, pourra, pour cette fois seulement et uniquement au for de la conscience, les absoudre de toute excommunication, suspense et autres sentences et censures ecclésiastiques, portées et infligées pour quelque cause que ce soit, par la loi ou par le juge, même dans les cas réservés *d'une manière spéciale*, qu'ils le soient à n'importe qui, fût-ce au Souverain-Pontife et au Siège apostolique, ainsi que tous péchés ou délits réservés aux ordinaires et à Nous-même et au Siège apostolique, non toutefois sans avoir enjoint au préalable une pénitence salutaire, et tout ce que le droit prescrit qui soit enjoint, et, s'il s'agit d'hérésie, sans l'abjuration et la rétractation des erreurs exigées par le droit; de commuer, en outre, toutes espèces de vœux, même émis sous serment et réservés au Siège apostolique (exception faite de ceux de chasteté, d'entrée en religion, ou emportant une obligation acceptée par un tiers), de commuer ces vœux, disons-Nous, en d'autres œuvres pieuses et salutaires, et s'il s'agit de pénitents constitués dans les ordres, et même régulier, de les dispenser de toute irrégularité contraire à l'exercice de l'ordre ou à l'avancement à quelque ordre supérieur, mais contractée seulement pour violation de censure. — Nous n'entendons pas, d'ailleurs, par les présentes, dispenser des autres irrégularités, quelles qu'elles soient et contractées de quelque façon que ce soit, ou par délit ou par défaut, soit publique soit occulte, ou par chose infamante, ou par quelque autre incapacité ou inhabilité; comme Nous ne voulons pas non plus déroger à la Constitution promulguée par Benoît XIV, d'heureuse mémoire, laquelle débute par ces mots *Sacramentum penitentiae* avec les déclarations y annexées; ni enfin que les pré-

sentes puissent ou doivent être d'aucune espèce d'utilité à ceux que Nous-même et le Siège apostolique, ou quelque prélat ou juge ecclésiastique aurait nommément excommuniés, suspendus, interdits, ou déclarés sous le coup d'autres sentences ou censures, ou qui auraient été publiquement dénoncés, à moins qu'ils n'aient donné satisfaction, durant la période susdite, et qu'ils ne soient accordés, s'il y avait lieu, avec les parties.

A quoi il Nous plaît d'ajouter que Nous voulons et accordons que, même durant tout le temps du jubilé, chacun garde intégralement le privilège de gagner, sans en excepter les plénières, toutes les indulgences accordées par Nous ou par Nos prédécesseurs.

Nous mettons fin à ces lettres, Vénérables Frères, en exprimant à nouveau la grande espérance que Nous avons au cœur, qui est que, moyennant les grâces extraordinaires de ce jubilé, accordé par Nous sous les auspices de la Vierge immaculée, beaucoup qui se sont misérablement séparés de Jésus-Christ reviendront à lui, et que reflourira, dans le peuple chrétien, l'amour des vertus et l'ardeur de la piété. Il y a cinquante ans, quand Pie IX, Notre prédécesseur, déclara que la conception immaculée de la bienheureuse Mère de Jésus-Christ devait être tenue de foi catholique, on vit, Nous l'avons rappelé, une abondance incroyable de grâces se répandre sur la terre, et un accroissement d'espérance en la Vierge amener partout un progrès considérable dans l'antique religion des peuples. Qu'est-ce donc qui nous empêche d'attendre quelque chose de mieux encore pour l'avenir ? Certes, nous traversons une époque funeste, et nous avons le droit de pousser cette plainte

du prophète : *Il n'est plus de vérité, il n'est plus de miséricorde, Il n'est plus de science de Dieu sur la terre. La malédiction et le mensonge et l'homicide et le vol et l'adultère débordent partout* (39). Cependant, du milieu de ce qu'on peut appeler un déluge de maux, l'œil contemple, semblable à un arc-en-ciel, la Vierge très clément, arbitre de paix entre Dieu et les hommes. *Je placerai un arc dans la nue et il sera un signe d'alliance entre moi et la terre* (40). Que la tempête se déchaîne donc, et qu'une nuit épaisse enveloppe le ciel : nul ne doit trembler. La vue de Marie apaisera Dieu et il pardonnera. *L'arc-en-ciel sera dans la nue, et à le voir, je me souviendrai du pacte éternel* (41). *Et il n'y aura plus de déluge pour engloutir toute chair* (42). Nul doute que si nous nous confions, comme il convient, en Marie, surtout dans le temps que nous célébrerons avec une plus ardente piété son immaculée conception, nul doute, disons-Nous, que nous ne sentions qu'elle est toujours cette Vierge très puissante *qui, de son pied virgine a brisé la tête du serpent* (43).

Comme gage de ces grâces, Vénérables Frères, Nous vous accordons dans le Seigneur, avec toute l'effusion de Notre cœur, à vous, et à vos peuples, le Bénédiction apostolique.

Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, le 2 février 1904, de Notre Pontificat la première année.

PIE X, PAPE.

(39) Os., IV, 1, 2.

(40) Gen., IX, 13.

(41) Ib., 16.

(42) Ib., 15.

(43) Off., Imm. Conc. B. M. V.

A PROPOS DU LATIN

LES lignes suivantes que nous extrayons d'un article des *Études* font voir que le latin, aujourd'hui trop décrié par les esprits légers, n'est pas prêt de disparaître du programme des collèges sérieux où il sera toujours considéré comme réellement nécessaire à la formation intellectuelle : qu'il restera même longtemps encore en honneur dans l'Église catholique dont il est la langue officielle et liturgique, et chez tous ceux qui lui reconnaissent les caractères voulus pour devenir aisément le moyen de communication le plus facilement réalisable entre les différents peuples.

« Chose bien curieuse, le courant utilitaire qui détourne la génération actuelle des études classiques et l'emporte vers les sciences et les langues vivantes, finira peut-être par la ramener au latin.

Voici qu'on nous propose sérieusement le latin comme langue internationale.

Dans une brochure très substantielle, M. Ch. André, Sous-bibliothécaire de l'Université de Lyon, expose les raisons qui, selon lui, doivent persuader les gouvernements d'adopter le latin comme langue internationale. (1). Car il faut que les gouvernements s'en mêlent ; ils se réuniront en congrès et, de même qu'à La Haye ils se sont concertés pour conjurer le fléau de la guerre, ainsi ils s'entendraient pour établir un parler unique, qui serait le latin. Ce serait la revanche de Babel. Il ne s'agit pas évidemment de supprimer les idiomes

(1) Le latin et le problème de la langue internationale par Ch. André, Paris, Le Saudier, 1903.

particuliers, mais il y aurait du moins une langue que tout le monde entendrait et parlerait à l'occasion. Et combien les peuples seraient alors plus portés à fraterniser ! Beau rêve, en vérité, comme celui de La Haye, et qui s'évanouira de même. Au surplus, il ne faudra peut-être pas beaucoup le regretter ; car, si je comprends bien la théorie des promoteurs du latin international, ce serait un latin allégé de la syntaxe et de bien d'autre choses, un latin qui tournerait à l'esperanto. Ce n'est pas la peine de convoquer le congrès des puissances.

Après tout, ce rêve, l'Eglise catholique l'a réalisé pour sa part. Où que nous allions, nous, prêtres catholiques, nous sommes sûrs de pouvoir échanger notre pensée avec des prêtres qui disent le même Credo que nous, parce que tous, quels que soient notre pays et notre langue, nous savons un peu le latin, qui est aussi pour nous, au sens le plus vif du mot, la langue maternelle. C'est là un signe sensible de la communion des saints. Si on laissait faire l'Eglise, si on la secondait, le problème de la langue internationale se résoudrait de lui-même. ”

ENTREPRISES FINANCIERES DANGEREUSES

D'UN article du *Correspondant* nous extrayons ce qui suit pour montrer combien il faut être prudent à l'endroit de certaines entreprises financières qui promettent à leurs clients des avantages

excessifs, que le cours ordinaire des choses ne saurait expliquer :

« Il y a eu de tout temps évidemment ce qu'on appelle des gobeurs, c'est-à-dire des pigeons toujours disposés à se laisser plumer, par vocation, et qui courent après la déconfiture, la misère et la ruine, avec une sorte d'acharnement. C'est une disposition d'esprit qui ne saurait échapper aux aigrefins, et que ceux-ci exploitent le plus souvent avec succès.

Le moment psychologique arrivé, ils s'empressent de passer de l'autre côté de la frontière, et quand la justice vient se rendre compte de l'état de leur caisse, il lui arrive de trouver comme dans le fameux coffre-fort des Humbert, un ou deux boutons et quelques toiles d'araignée en formation.

La Bourse française était, ces jours-ci en émoi, à propos de la fuite d'un de ces industriels sans vergogne, — celui-ci d'ailleurs récidiviste — qui laisserait un passif de 6 à 7 millions, à lui confiés, sans la moindre réticence, par ces spéculateurs naïfs qui s'empressent de croire à toutes les bourdes, pourvu qu'elles soient de dimensions démesurées. Celles que leur présentait le banquier en fuite Mary Reynaud pouvaient défier toute concurrence. Avec une audace sans pareille, il attirait l'argent à lui, en promettant des intérêts miraculeux. Ainsi les peu intéressantes dupes qui emplissaient ses bureaux lui apportaient chacune, 1,000 francs, je suppose, sous la promesse de toucher de formidables revenus, des revenus tels qu'ils dépassaient, et de beau-

coup, toutes les bornes même de l'in vraisemblable. Ne serait-ce pas une sorte de complicité ?

La plupart de ces gens-là n'ignorent cependant pas ce que c'est qu'un taux usuraire et se prennent pour les prêteurs les plus innocents et les plus délicats du monde quand ils empochent, pas longtemps, c'est vrai, mais plusieurs années de suite, les monstrueux intérêts de leur petit capital, sans se douter que le faiseur prend à même pour les leur servir.

Aussi ne sont-ils pas très dignes de pitié quand vient le jour certain de la débâcle ».

DECRETS ET SOLUTIONS

S. C. des Indulgences

Par un décret daté du 28 août 1903, la Sacrée Congrégation des Indulgences permet aux Cardinaux, dans leurs églises et titres respectifs, d'accorder 200 jours d'indulgence, aux archevêques 100 jours et aux évêques 50 jours.

BENEDICTION DU T. S. SACREMENT

Voici l'enseignement de la Sacrée Congrégation des Rites sur la manière de la donner. C'est une réponse à la question suivante :

« An in benedicendo populum cum SSmo Sacramento
« sit servandus modus infrascriptus ? Cum sacerdos

« stat ante populum, ostensorium ante pectus tenet,
 « tum elevat illud decenti more non supra caput, sed
 « tantum usque ad oculos, et eodem modo illud demittit
 « infra pectus, mox iterum recta illud attollit usque ad
 « pectus, et deinde ad sinistrum humerum ducit, et
 « reducit ad dexterum, et rursus ante pectus reducit,
 « ibique aliquantulum sistit quasi peracta ad omnes
 « mundi partes Cruce, eam etiam venerandam omnibus
 « præbet : tunc gyrum perficiens, collocat ostensorum
 « super Altare. (Michael Bauldry, part. 4, Cap. 16, art.
 « 3, n. 34, p. 48 !) :

Resp. — « Si ei placet, potest observare supradictum
 « modum, quem tradit idem Bauldry *loc. citato* ; seu
 « minus, servandus est modus despositus in Coerem.
 « Episcoporum, lib. II, cap. 33, n. 27, ubi requiritur
 « tantum modo, ut cum eodem SS. Sacramento Celebrans
 « producat Crucis signum super populum ». (S. R. C.,
 21 mars 1676, n. 1563, ad 2.)

LE MONDE RELIGIEUX

FRANCE. — Noble protestation. — Son Éminence le cardinal Coullié, archevêque de Lyon, écrivant à M. Loubet, président de la République Française, pour protester contre le projet de loi tendant à supprimer tout à fait l'enseignement chrétien, fait ressortir les raisons personnelles qu'il a d'intervenir directement dans ce pénible débat :

« Pour moi, qui ai eu l'honneur de succéder à Orléans au

grand évêque qui fut l'un des plus intrépides défenseurs de la liberté d'enseignement, Mgr Dupanloup, je dois à cette illustre mémoire de ne pas laisser commettre l'attentat qui se prépare sans jeter au nom de l'Eglise un cri de douleur.

Je le dois aussi à la mémoire de l'un de mes prédécesseurs sur le siège archiépiscopal de Lyon, le cardinal Fesch. C'est à lui, c'est à son influence sur le premier consul, secondée par les sages rapports de Portalis, que fut dû le rétablissement de l'Institut des Frères des écoles chrétiennes en France au début du siècle dernier. La ville de Lyon garde ce souvenir avec honneur ; comment pourrais-je assister aujourd'hui sans émotion à la ruine de l'œuvre si heureusement conçue par le cardinal Fesch et dont l'admirable épanouissement a valu aux enfants du peuple un siècle de bienfaits sans nombre ?

Avec mon clergé, avec les fidèles de mon diocèse, j'adresse, encore une fois, aux fils de saint Jean-Baptiste de la Salle, comme à tous les religieux et à toutes les religieuses qui se sont dévoués parmi nous à l'enfance chrétienne, un hommage d'admiration et de gratitude, de regrets douloureux mêlés d'invincibles espérances ».

Les Eudistes en correctionnelle. — Nous avons donné un extrait de la déclaration du R. P. Le Doré devant la chambre correctionnelle.

Il nous paraît intéressant de reproduire les belles paroles du vénéré supérieur général des Eudistes :

« Nous n'avons point contrevenu à la loi. C'est d'elle que nous nous réclamons, à titre d'association religieuse ; c'est

elle que nous vous demanderons de nous appliquer. On ne peut que nous opposer les articles du titre III concernant les congrégations, articles qui ne nous atteignent pas ; or, de fait, ces articles n'édicteut que des mesures d'exception odieuses et tyranniques à l'égard d'une catégorie de citoyens.

On ne nous poursuit donc que par un procédé d'exception. Or, vous le savez, messieurs, quand on veut atteindre des victimes, par des rigueurs d'exception, on est obligé, comme dans le cas présent, de porter atteinte :

Aux lois naturelles ;

Aux principes constitutifs de toute société durable ;

A la charte des droits de l'homme ;

Et, dans l'espèce actuelle, aux droits divins de l'Eglise catholique et au droit international du Concordat.

En frappant les congréganistes, on ruine dans leurs personnes, dans leurs propriétés, dans leurs sociétés, les droits les plus fondamentaux de l'Eglise, de la patrie et des citoyens. Vous le savez aussi, messieurs, ce qui est tyrannique ne peut prévaloir longtemps contre ce qui est juste. La force ne prime que momentanément le droit.

Des lois de cette sorte, on en a toujours fabriqué, sous toutes les formes de gouvernement, et on a toujours trouvé des tribunaux pour les appliquer. Mais ces lois tombent en désuétude quand elles ne sont pas rapportées, les décisions des tribunaux sont ensevelies dans l'oubli. Seules les victimes survivent. Ce qui s'est passé au siècle dernier, après les lois de la fin du dix-huitième siècle contre les Ordres religieux, l'atteste avec éclat.

Il en sera de même de l'avenir ».

IRLANDE. — L'Université catholique d'Irlande. — C'est l'une des questions du jour, dans le monde politique où les deux partis opposés, conservateurs et libéraux, cherchent à se concilier l'appui nécessaire des Irlandais. N'oublions point que, quel que soit le parti vainqueur aux élections prochaines, les Irlandais disposeront du gouvernement, et ils ne consentiront point à composer une majorité numéro deux. S'ils insistent pour l'université catholique, ils obtiendront *forcément* leur université catholique. Voici, au sujet de cette université, quelques détails et quelques chiffres qui ne manquent point d'intérêt. Cinq collèges dépendent de l'université actuelle, et voici leurs dotations respectives : Trinity College reçoit 950,000 francs de subvention, chacun des trois Queen's College 250,000 francs, rien que pour la section des lettres, University College, le *seul* collège catholique, reçoit ... rien du tout. C'est plus simple et le comptable n'a pas de préoccupations.

L'administration de l'Université daigne lui faire l'aumône — gracieuseté naturellement toujours révocable — de 112,500 francs. Queen's College de Cork reçoit 250,000 francs et obtient 60 distinctions universitaires ; Queen's College de Galway reçoit la même subvention et compte 249 distinctions ; Queen's College de Belfast toujours même subvention et 632 distinctions. Le collège catholique ne reçoit rien du tout et obtient 704 distinctions.

Détail instructif ! Il y a plus de protestants au collège catholique qu'il n'y a de catholiques au collège protestant de Belfast, ce qui prouve surtout — est-ce qu'il est nécessaire de prouver cela — que les catholiques sont toujours plus réelle-

ment libéraux que les non-catholiques. Le côté professeur ne manque pas d'intérêt non plus. Au collège catholique, il y a toujours eu un ou plusieurs professeurs protestants. Au collège de Belfast, il n'y a *jamaïs* eu un catholique professeur de littérature. On nous déclare pompeusement que les catholiques n'ont pas à se plaindre puisque'ils ont à leur disposition les collèges de Cork et de Galway. Or, combien de catholiques sont admis, dans ces établissements, au professorat ? Au collège de Cork, pas un seul, et au collège de Galway, deux sur vingt dans la faculté des lettres. Sans doute les catholiques d'Irlande sont mieux traités que leurs coreligionnaires de France, mais ils sont moins aisés à satisfaire. Non seulement ils veulent être tolérés, traités avec respect, mis sur le même pied que les protestants, ils veulent plus encore. Ils affirment qu'ils paient les quatre cinquièmes des impôts et qu'ils veulent les subventions du budget dans les mêmes proportions. Quelques sectaires trouvent la prétention exorbitante, et peut-être même la majorité des protestants sont du même avis, mais les catholiques disposent du scrutin et, par le scrutin, du gouvernement. Ils imposeront les conditions qu'il leur plaira et comme ces conditions sont justes, il faudra bien que le prochain gouvernement, quel qu'il soit, conservateur ou libéral, les accepte, sous peine de ne pas résister à la première poussée de leurs adversaires politiques.
